

Communauté de Communes  
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 juillet 2020  
CO 063 DE

Page 1/3

Étaient présents : Dominique BONNET (Président), Valérie DEPIERRE, Alain CHOULOT, Michel CETRE, Jean-Baptiste BAUD, Jean-François GAILLARD, Bernard LAUBIER, Sylvie REGALDI, Jean-François CETRE, Clément FORET (Vice-Présidents), André VIONNET, Jean-Marie RENAUD, Yves LECOQ, Loïc PETIGNY, Gilles POULET, Catherine BUGADA, Valentin CHUARD, Jeanne BOUDRY, Martine PINGAT, Stéphane HENARD, Yves DECOTE, Sandrine TONNAIRE, Antoine MARCELIN, Serge MAIRE, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Bénédicte LAMY, Denis MOREL, Denis DELBROUCQ, Laurent MASSON, Cristian COLIN, Hervé RIGAUD, Claude BERTHOD, Eric TOURNEUR, Audrey CARDOT, Vincent OUDOT, Laurent PERRARD, Valérie PAQUIEZ, Jean-Pierre DUQUET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel LANIESSE, Michel FEVRE, Roger GROS, Emmanuel BAILLY, Alain GAVAT, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Jean DE BRISIS, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Florent PERRARD, Florence BERODIER, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Sébastien JACQUES, Armande REYNAUD, Antoine SEIGLE-FERRAND, Catherine BAHL, Roland CHAILLON, Claude ROMANET, Jean-Luc BEAUPOIL, Guy TRONCHET, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marcelle GENIN, Françoise BOUILLET, Serge MARTINS, Catherine BOHEME, Michèle FLEURY, Mikael YANARDAG, Serge RIGOULET, Florence SUSSOT, Henri DORBON, Gérard ARNAUD, Dinand WESTERVELD, Bernard ONCLE.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 95  
Présents : 84  
Votants : 90

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Président), Cécile BRIOT GAIDIOZ à Catherine BUGADA, Michel FRANCONY à Martine PINGAT, Denis BRENIAUX à Jean-François GAILLARD, Bruno ROBERT à André VIONNET, Alain MURCIER à Jean-Baptiste BAUD, soit 6 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : William GAVAT à Vincent OUDOT, François PERRIN à Emmanuel BAILLY, soit 2 pouvoirs détenus par des suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Marylène JACQUOT BOISSON, Pierre LEROY, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Étaient Excusés : Damien CASTELLA, Raphaël GAGNEUR, Dominique GAHIER,

Étaient absents : Rémy VIENNET, Nelly BUYS.

Secrétaire de séance : Marie-Ange CAPRON

Convocation faite le : 17 juillet 2020

**Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU d'Arbois.**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que :

La commune d'Arbois dispose d'un PLU approuvé le 9 décembre 2008.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes s'est vu transférer la compétence « document d'urbanisme ». Elle est donc compétente en matière d'élaboration, révision, modification de documents d'urbanisme communaux et en matière d'élaboration d'un PLUI.

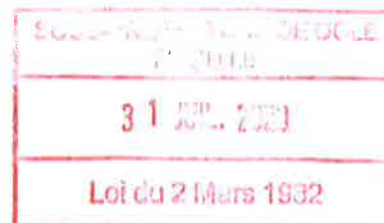
Par délibération en date du 7 novembre 2019, le conseil municipal d'Arbois a demandé à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura de modifier deux points réglementaires inscrits dans le PLU d'Arbois qui empêchent la construction de bâtiments en limite de propriété et la pose de clôtures dans la ZAC de l'Ethole,

Par arrêté en date du 17 février 2020, le Président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a prescrit l'engagement de la procédure de modification de droit commun du PLU d'Arbois.

- L'article UE 7 du PLU dans sa rédaction actuelle, précise que « La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres »

Affiché le 31 juillet 2020

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 31 juillet 2020



-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 juillet 2020  
CO 063 DE (SUITE)

**Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU d'Arbois.**

- L'article AUE 11 dans sa rédaction actuelle précise que « Les clôtures doivent être d'aspect sobre et de teinte sombre. Elles seront constituées d'une grille ou grillage à l'exception des portails d'entrée qui peuvent être accompagnés par un mur-plein. Dans la ZAC de l'Ethole, la hauteur totale des ouvrages de clôture est limitée à 1.5 mètres. Les murs bahut et les murs de soutènement y sont interdits. Toutefois la hauteur des clôtures ou des murs peut être adaptée ou imposée par l'autorité compétente en fonction de la nature particulière de l'installation ou de la topographie des lieux et selon des critères de sécurité, de salubrité et de bonne ordonnance en usage. Dans le secteur 3AUE situé dans la ZAC de l'Ethole les clôtures sont interdites

Le dossier a été soumis à évaluation environnementale au cas par cas. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, par décision du 15 janvier 2020, a exempté la collectivité d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), et au Maire d'Arbois avant l'ouverture de l'enquête publique.

La CCI a émis un avis favorable, l'ARS émet un avis favorable, le Conseil Départemental émet un avis favorable avec observations, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable, la DRAC émet un avis favorable avec observations, la DDT émet un avis favorable avec remarques,

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 3 juillet 2020 en mairie d'Arbois.

1 (une) observation a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 15/07/2020 sur le projet de modification du PLU d'Arbois. Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des PPA.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44,

VU la délibération du conseil municipal d'Arbois en date du 7 novembre 2019 demandant à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura de modifier deux points réglementaires inscrits dans le PLU d'Arbois,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 15 janvier 2020, consultée dans le cadre de l'Evaluation Environnementale au cas par cas,

VU l'arrêté en date du 17 février 2020 du Président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura prescrivant l'engagement de la procédure de modification de droit commun du PLU d'Arbois.

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU la décision en date du 04/05//2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Alain RABY en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est tenue du 19/06/2020 au 03/07/2020,

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 juillet 2020  
CO 063 DE (SUITE)

**Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU d'Arbois.**

VU le procès-verbal de synthèse des observations transmis à la Communauté de Communes le 15/07/2020

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 15/07/2020,

CONSIDERANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du PLU :

Voir rectifications dans le « Rapport de présentation additif n°8 » ci-joint,

CONSIDERANT que le PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- L'article UE 7 du PLU
- L'article AUE 11

2 / DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de d'Arbois durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ; ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

3 / DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arbois, à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

4/ DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Dominique BONNET

